



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires

Séance du 27 septembre 2018

Convocation du 21 septembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 19 mai 2016 relative à l'adoption des principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires,

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 autorisant le maire à adapter les règlements des services en fonction des modalités figurant dans le tableau des taxes, redevances et tarifs pour l'année 2018,

Considérant l'organisation d'un accueil des enfants de plus de 2 ans ½ scolarisés et/ou domiciliés sur la commune, en dehors des horaires scolaires,

Considérant le maintien de la semaine à 4,5 jours pour les enfants de Sceaux, en avançant la pause méridienne d'une demi-heure, soit de 11h30 à 13h30 dès le mois de septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ci-annexés.

CONFIE au maire le soin d'élaborer le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires dans le cadre de ces principes.

AUTORISE le maire à signer toutes conventions de partenariat (Caisse d'allocations familiales,...).

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



M. Lamy

Septembre 2018

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la ville de Sceaux. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants de plus de 2 ans 1/2 scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

Ces accueils sont soumis à la réglementation de la direction départementale de la cohésion sociale. Cette réglementation définit des normes de qualité et d'encadrement. Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

L'organisation de la semaine des élèves des classes maternelles et élémentaires comprend des temps scolaires encadrés par l'Education nationale. En dehors des temps scolaires, la Ville propose différents accueils périscolaires et de loisirs.

I – LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Les établissements habilités à accueillir des enfants sont :

- Ecole maternelle des Blagis situé 1 place des Ailantes,
- Ecole élémentaire des Blagis situé 2 place des Ailantes,
- Centre de loisirs des Blagis situé 4 place des Ailantes,
- Ecole maternelle du Clos-Saint-Marcel situé 46 avenue de la Gare,
- Ecole élémentaire du Clos-Saint-Marcel situé 48 avenue de la Gare,
- Centre de loisirs du Clos-Saint-Marcel situé 46 avenue de la Gare,
- Ecole maternelle du Centre situé 7 rue Marguerite Renaudin,
- Ecole élémentaire du Centre situé 6 rue Marguerite Renaudin,
- Club de loisirs situé 8 quater rue Marguerite Renaudin,
- Ecole primaire du Petit Chambord situé 6 et 8 allée de Trévisse.
- Centre de loisirs du Petit Chambord situé 6 et 8 allée de Trévisse (ouvert le mercredi)

II – LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

1) Accueil périscolaire du matin et du soir

Les jours de classe dans chaque groupe scolaire, la Ville propose aux familles qui le souhaitent, un accueil comme suit :

- accueil du matin de 7h30 à l'ouverture de l'école les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- accueil du soir ou études dirigées de la sortie de l'école à 18h30.

2) Pause méridienne et nouvelles activités périscolaires (NAP)

La pause méridienne est proposée en période scolaire de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Cette pause doit permettre à l'enfant de se ressourcer entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Elle se compose du temps du déjeuner et d'un temps de repos et/ou d'activité.

3) Accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

Le mercredi des périodes scolaires et les cinq jours de la semaine en période de vacances scolaires, la Ville propose un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants scéens.

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, ces structures ont pour mission d'aider l'enfant à s'intégrer au sein du groupe, lui donner les moyens de s'épanouir tant physiquement que culturellement et d'exercer son sens critique et sa curiosité. Les familles sont invitées à découvrir les locaux, le fonctionnement, les réalisations diverses des enfants lors de « portes-ouvertes ».

III – LE PERSONNEL

Le service Animation se compose d'un chef de service, d'un adjoint et d'une assistante.

Chaque structure d'accueil de loisirs est dirigée par un directeur de centre de loisirs. Selon la capacité d'accueil de chaque structure, un adjoint est présent.

Un animateur référent est présent sur le temps de la pause méridienne. Il assure un lien entre la mairie, l'équipe enseignante et l'équipe d'animation.

Chaque temps périscolaire est également encadré par une équipe d'animateurs recrutés par la Ville.

VI – LES TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles. Le système de tarification permet de prendre en compte la capacité contributive des familles. Le quotient familial détermine un tarif personnalisé. Ainsi, entre un minimum et un maximum, le tarif payé par chaque famille est proportionnel à son quotient familial.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation.